



PROJET EDUCATIF

**Accueil collectif de mineurs
à caractère éducatif**

2021

Accueil de loisirs sans hébergement
Espace Jeunes

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. Rappel réglementaire et cadre du projet éducatif	4
1.1. Pourquoi ? Par qui ? Pour qui ?.....	4
1.2. Son articulation avec le Projet éducatif de territoire (PEdT).....	4
1.3. L'accueil de loisirs sans hébergement et l'espace jeunes	4
L'accueil de loisirs sans hébergement.....	4
L'espace jeunes.....	5
2. Les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs	5
2.1. Besoins physiologiques et de santé.....	5
2.2. Besoins de sécurité physique, affective et morale	6
2.3. Besoin d'expérience et d'exploration du monde.....	6
2.4. L'enfant dans le collectif.....	7
3. Caractéristiques des publics accueillis	8
4. L'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.....	9
5. Les objectifs de l'action éducative de la commune de Ciboure.....	10
5.1. Objectifs généraux.....	10
5.2. Compétences visées (l'enfant « être capable »).....	11
6. Les modalités d'organisation	12
6.1. Le projet pédagogique	12
6.2. Le suivi du directeur	12
6.3. Les modalités d'évaluation.....	13
7. Les moyens mis à disposition des équipes éducatives.....	13
7.1. Moyens humains : l'équipe pédagogique.....	13
7.2. Moyens matériels.....	13
Sur les locaux de l'Accueil de loisirs : 3 chemin des blocs – Socoa	13
Sur les locaux de l'Espace Jeunes : école A. Briand.....	14
Les espaces extérieurs sur la commune.....	14
Les transports	15
Le matériel pédagogique	15
La restauration.....	15
Un guichet unique d'accueil	15
7.3. Moyens financiers.....	15
8. La place et la relation avec les représentant légaux des mineurs	15
CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Accueillir des enfants de façon collective, en dehors de leur domicile familial est un acte éducatif.

Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Ouvert en moyenne 110 jours sur année, l'accueil de loisirs représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de l'école et de la famille, lui permettant de prendre des responsabilités, de construire des relations différentes avec le quartier, le village, l'école, d'autres structures (clubs sportifs, culturels, artistiques...), d'autres environnements (sortie et camps) et d'autres enfants et jeunes.

En organisant ces accueils, la commune considère ces temps comme complémentaires à ceux de l'éducation scolaire et familiale, favorisant le développement de projet associant loisirs, apprentissages et vie collective. Ainsi, il s'agit pour chaque enfant et chaque jeune de favoriser sa créativité, sa prise de responsabilité, la pratique d'activités de qualité, ainsi que le développement de son autonomie par l'acquisition de repères et le développement d'un esprit critique.

L'engagement de la collectivité d'organiser des accueils de loisirs pour les mineurs de 3 à 15 ans de la commune ou qui y sont scolarisés, est un acte éducatif fort qui nécessite et mérite de fixer des objectifs éducatifs clairs et conformes aux attentes de l'organisateur.

Le présent projet, les intentions éducatives et les recommandations qu'il exprime doivent servir de guide aux équipes pédagogiques qui auront en charge la conduite des accueils et inspirer l'élaboration et la rédaction des projets pédagogiques, d'animations et d'activités de chaque séjour.

1. Rappel réglementaire et cadre du projet éducatif

1.1. Pourquoi ? Par qui ? Pour qui ?

Le code de l'action sociale et des familles réglemente l'accueil des mineurs en dehors du domicile parental et prévoit l'élaboration d'un projet éducatif. Ce document, obligatoire pour la déclaration d'un accueil de mineurs, place la structure sous le contrôle du représentant de l'État qui en a la charge et garantit la qualité éducative de ses actions et les moyens mis en œuvre dans le domaine de la protection des mineurs (contrôle des locaux, respect des conditions d'encadrement, vérification des interdictions et incapacités des intervenants). Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction et l'animation de l'accueil, fixe les orientations et les moyens humains, matériels et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet éducatif est transmis aux personnes qui assurent la direction et/ou l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes avant leur entrée en fonction.

Il convient de noter que le projet éducatif renforce les liens entre l'organisateur et les équipes pédagogiques, en permettant l'élaboration, pour chaque accueil et/ou chaque période, d'un projet pédagogique cohérent avec les intentions éducatives initiales.

Ce document est le fruit d'un travail de réflexion de l'équipe municipale, partagé et co-construit lors d'un temps d'échange mené en commission Éducation Enfance Jeunesse en janvier 2021. Il sera présenté en conseil municipal et fera l'objet d'un vote.

1.2. Son articulation avec le Projet éducatif de territoire (PEdT)

Le Projet éducatif de territoire est un outil de collaboration local permettant de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet donc d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

La commune de Ciboure a fait le choix d'élaborer un projet éducatif et un projet éducatif de territoire, labélisé plan mercredi, afin d'affirmer son intention de co-éducation globale sur la commune.

1.3. L'accueil de loisirs sans hébergement et l'espace jeunes

L'accueil de loisirs sans hébergement

L'accueil de loisirs accueille prioritairement les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune ainsi que les enfants dont les parents travaillent sur la commune, à partir de 3 ans révolus ou dès lors qu'ils sont scolarisés.

Les enfants des communes limitrophes peuvent y être accueillis sous réserve des places disponibles. L'accueil des mineurs se déroule dans les locaux du centre municipal d'animation, situé 3 chemin des Blocs dans le quartier de Socoa.

Du point de vue réglementaire, seuls les accueils périscolaires (du mercredi) et extrascolaires (des vacances scolaires) font l'objet de déclaration auprès des services de l'État et bénéficient d'une aide financière de la CAF.

Les temps avant et après la classe ainsi que la pause méridienne, « accueils périscolaires », ne sont pas déclarés à ce jour. Néanmoins, des projets d'animation seront proposés sur ces temps, en lien avec le Projet éducatif de territoire.

En janvier 2021, sur environ 650 enfants comptabilisés sur la commune, 353 d'entre eux sont scolarisés dans un des établissements publics ou privés et 39 autres fréquentent le groupe scolaire intercommunal de l'Untxin. En moyenne 73 mineurs sont accueillis sur l'ALSH pour la période des mercredis et des petites vacances scolaires avec un maximum de 130 enfants, en moyenne, pour le mois de juillet (référence année 2019).

- Les 3-5 ans représentent 43% des effectifs moyens ;
- Les 6-11 ans : 47% ;
- Les 12-17 ans : 10%.

La structure est ouverte tous les mercredis de l'année ainsi que pour les vacances d'automne, d'hiver et de printemps (fermeture pour les fêtes de fin d'année), soit en moyenne 110 jours dans l'année ce qui représente environ 1155h d'accueil. L'accueil de loisirs organise également des séjours avec nuitées au cours des vacances, notamment en période estivale.

L'espace jeunes

L'espace jeunes accueille les mineurs dès le collège. Les besoins spécifiques du public pré-adolescent et adolescent amènent la collectivité à proposer un lieu d'accueil dédié dans les locaux de l'école Aristide Briand, mise à disposition sur chaque période de vacances scolaires. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont flexibles afin de s'adapter au public et aux projets. Cet accueil fait l'objet d'une déclaration commune avec l'accueil de loisirs, seul le local est renseigné indépendamment. L'espace jeune accueille, prioritairement, les jeunes résidents de la commune. Les jeunes des communes voisines sont accueillis sous réserve de places disponibles.

Ce lieu d'accueil offre la possibilité aux jeunes de se retrouver dans un espace convivial, favorisant les échanges entre eux et avec les animateurs mais aussi de leur permettre de participer à des activités nouvelles (artistiques, sportives, culturelles, environnementales, mécaniques, numériques...) Ces projets, ces espaces et ces temps spécifiques contribuent à leur expression, leur autonomisation et leur épanouissement.

L'espace jeunes dispose d'une capacité d'accueil de 24 places durant les périodes de vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été). L'espace jeunes organise également des séjours avec nuitées.

2. Les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs

Le projet éducatif prend en compte dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des divers projets et activités les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. L'organisateur tient compte des besoins du public accueilli et sensibilise les équipes encadrantes à les respecter.

2.1. Besoins physiologiques et de santé

Le sommeil et le temps de repos ont une place très importante dans le déroulement d'une journée de l'enfant. Toutes les phases constituant les cycles du sommeil et de repos doivent se produire pour permettre aux différents processus intervenant dans la croissance et la mémorisation de l'enfant de se dérouler.

La chronobiologie, ou étude du rythme biologique, permet de distinguer des phases d'attention ou de vigilance chez l'enfant. Leur prise en compte dans l'élaboration de la programmation d'une journée est essentielle pour favoriser les apprentissages et placer l'enfant dans les meilleures conditions intellectuelles et physiques en fonction de l'activité proposée.

Chronobiologie de la journée :

- 8h30-9h30 : faible vigilance liée à un manque de sommeil ou à la subsistance d'un rythme de sommeil d'avant 3 ans ;
- 9h30-11h00 : vigilance élevée (mémoire à court terme)
- 13h00-14h00 : faible vigilance (sieste, temps calme)
- 14h30-16h30 : vigilance élevée (mémoire à long terme)
- 16h00-19h00 : créneau idéal pour les activités physiques (température corporelle maximale, métabolisme élevé, force musculaire et coordination sensori-motrice optimales)

Pour garantir la santé des mineurs, le directeur nomme un assistant sanitaire qui assure le suivi des mineurs accueillis. Il doit connaître leurs dossiers médicaux (traitements médicaux, allergies, régimes alimentaires spécifiques) et en informer l'équipe pédagogique. Il administre les traitements médicaux et agit face aux urgences. L'assistant sanitaire tient à jour et contrôle régulièrement le contenu des trousse de secours ainsi que le registre de suivi des soins prodigués. L'équipe d'animation bénéficie également d'un renouvellement, tous les deux ans, de la formation au PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

La consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites est interdite sur les accueils et en présence des mineurs. Toutefois, si les animateurs désirent fumer durant leur temps de pause ils peuvent le faire aux abords de la structure, sans être vus des groupes d'enfants.

2.2. Besoins de sécurité physique, affective et morale

La mise en place d'un lieu de vie agréable et sécurisé, d'une équipe à l'écoute et bienveillante, favorise le bien-être de l'enfant. Il est nécessaire d'établir des relations de confiance et de respect entre enfants, parents et animateurs pour garantir la sécurité affective des mineurs accueillis.

À chaque incident impliquant la sécurité physique et/ou affective de l'enfant, l'équipe d'animateurs et/ou le directeur rend compte de la situation à la famille et engagera un échange permettant de mieux accompagner et prendre en charge le public. Un temps de transmission, à l'arrivée et au départ de l'accueil de loisirs, est instauré comme un rituel de l'accueil. Le directeur de l'accueil informe l'organisateur de tout évènement grave survenu.

L'animateur, en tant que « personnel d'autorité » doit être vigilant au respect du principe de laïcité et de l'individu sans discrimination aucune (genre, orientation affective et sexuelle, classe sociale, origine). Son rôle est fondamental pour accompagner l'enfant dans le développement d'un esprit citoyen. Il respecte la liberté de croire ou de ne pas croire de chaque mineur accueilli et de sa famille ; il a un devoir de neutralité et ne doit pas manifester ses opinions politiques ou religieuses lors de l'exercice de ses fonctions. Aucune discrimination ne sera acceptée

2.3. Besoin d'expérience et d'exploration du monde

Dans une société de « zapping » et de consommation, l'équipe pédagogique s'attache à proposer des projets permettant à chaque enfant d'expérimenter et d'explorer le monde qui l'entoure. Chaque projet doit susciter la curiosité, l'envie d'apprendre et de développer des savoirs et savoir-faire en favorisant la diversification des projets et animations mis en place :

Les activités corporelles et physiques permettant d'apprendre à évoluer dans ses mouvements, ses gestes et à mieux connaître son corps pour mieux le respecter ;

Les activités d'expression et créatives pour favoriser son imaginaire ;

Les activités cognitives en proposant des jeux de mémoire, de langage, de raisonnement, de déduction, de résolution de problèmes.

L'enfant est acteur de ses expérimentations et explorations, impliqué dans ses apprentissages et mobilisant ses connaissances et compétences. Le rôle de l'animateur est d'accompagner l'enfant, dans ses apprentissages. Le directeur développe des partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (institutions et associations) afin de permettre cette ouverture.

2.4. L'enfant dans le collectif

Pour construire sa personnalité, l'individu qu'il sera demain, l'enfant a besoin d'entrer en relation avec d'autres personnes, d'appartenir à un groupe, mais aussi d'être reconnu et écouté au sein de celui-ci. La sphère familiale lui permet de développer les premiers rapports sociaux et ceux-ci ont besoin d'être confortés tout au long de la vie.

L'animateur aide l'enfant à trouver sa place au sein du collectif en développant son savoir-être. Il est attentif à ce que chaque mineur participe aux échanges et aux décisions dans le groupe. L'équipe d'animation prend en compte dans l'élaboration des projets d'animation, les souhaits et propositions des mineurs afin de les associer et de valoriser leurs initiatives (en fonction des possibles : budget, environnement, conditions de réalisation, réglementation.... Des outils adaptés tels que boîtes à idées, mur d'expression, ou des temps d'échanges (réunions ou commissions) seront donc mis en place.

A chaque séjour un temps d'animation sera consacré à l'élaboration des règles de vie de l'accueil. Ce cadre sera co-construit entre les enfants / jeunes et les animateurs afin d'assurer sa compréhension et son respect. L'enfant a besoin de règles et de limites, dans un cadre qui lui est expliqué et compréhensible pour grandir avec les autres.

3. Caractéristiques des publics accueillis

La qualité de l'accueil des enfants nécessite d'être attentif aux besoins de chacun et de prendre en compte les catégories de besoins en fonction des âges.

- **La petite enfance (3 à 5 ans) :**

<p>Stade physique : Importance de la vie quotidienne Faible notion du danger Capacités physiques variables Découverte du corps (peu conscience des sensations de chaud et froid)</p> <p>Besoins physiques : Besoin de repères concrets (espaces temps) Besoin de temps de repos</p>	<p>Stade social : Possessif / peu prêtreur/ égocentrique Imitation, identification Parle mais n'écoute pas Ne veut pas perdre</p> <p>Besoins sociaux : Apprentissage de la vie en collectivité Apprentissage de l'autonomie</p>
<p>Stade affectif : Grande sensibilité</p> <p>Besoins affectifs : Besoin de sécurité/ réconfort Importance de l'objet transitionnel (doudou) Importance du rituel</p>	<p>Stade intellectuel : Curieux Imaginatif Concentration de courte durée Mémoire importante Non orienté dans le temps</p> <p>Besoins intellectuels : Âge du « pourquoi » Besoin d'observation</p>
<p>Besoins biologiques : Alimentation diversifiée Hygiène corporelle Apprentissage de la vie sociale, politesse, loi</p>	

- **L'enfant (6 à 9 ans) :**

<p>Stade physique : Bonne maîtrise corporelle Pudeur</p> <p>Besoins physiques : Besoin de se confronter aux autres Besoin de se dépenser et récupération rapide</p>	<p>Besoins sociaux : Souhaite prendre des responsabilités à la hauteur de ses capacités Veut faire seul Souhaite construire ensemble Importance de la vie de groupe Notion de partage plus développée pour se faire des amis</p>
<p>Stade affectif : S'identifie aux autres</p> <p>Besoins affectifs : Besoin qu'on lui fasse confiance Besoin de sécurité</p>	<p>Stade intellectuel : Sait lire et écrire Curieux Début de l'esprit critique Orientation temporo-spatiale Imaginaire, intérêt pour les fabulations.</p> <p>Besoins intellectuels : Besoin de savoir, de comprendre</p>

- **Les préadolescents (10 à 13 ans) :**

<p>Stade physique : Début de la puberté et des transformations physiques Croissance variable selon les jeunes Corps maladroit et manque d'assurance</p> <p>Besoins physiques : Désir de se dépasser</p>	<p>Stade social : Importance croissante de la vie sociale Esprit de compétition Identification à des figures d'autorité</p> <p>Besoins sociaux : Besoin d'appartenance à un groupe tout en gardant sa personnalité Besoin de valorisation</p>
<p>Stade affectif : Affirmation de la personnalité Détachement du milieu familial Début de l'opposition aux parents Emotivité affective Variations d'humeur</p> <p>Besoins affectifs : Besoin d'autonomie</p>	<p>Stade intellectuel : Intérêt pour les créations élaborées Esprit d'équipe et de compétition</p> <p>Besoins intellectuels : Besoin de conquête et de maîtrise des techniques Besoin de développement de sa réflexion et de son esprit critique</p>

4. L'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps

Le principe d'accessibilité pour tous est réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les mineurs en situation de handicap seront accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs en accord avec les familles et en fonction du handicap. En amont de l'accueil une rencontre regroupant le directeur, l'élue en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse et les parents sera organisée afin d'élaborer le protocole d'accueil qui précisera :

- La pathologie de l'enfant ;
- Ses besoins pour faciliter son inclusion ;
- Les outils qui permettront à l'équipe de l'accueillir dans les meilleures conditions ;
- Les freins ou obstacles qui demanderont des aménagements (organisationnels ou fonctionnels) incombant à l'organisateur ou à la famille.

Une période d'essai de deux jours sera proposée permettant d'évaluer l'accueil, les réactions du groupe et du jeune et d'adapter les pratiques professionnelles si besoin. Cet accueil se fera progressivement en accord avec la famille. À l'issue de cette période, une réunion avec l'équipe d'animation, le directeur et l'élue en charge de l'Éducation l'Enfance et la Jeunesse permettra de finaliser le protocole et d'envisager la poursuite ou non de cet accueil. Des évaluations régulières seront réalisées tout au long de la période d'accueil de l'enfant et l'organisateur se laisse la possibilité d'interrompre l'accueil en fonction des événements (mise en danger des autres enfants, comportement inadapté à la vie de groupe, relationnel avec les encadrants.)

Le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis se fera en fonction de la disponibilité des places et de l'encadrement, ceci afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions pour le mineur porteur de handicap, sa famille et tous les autres enfants accueillis sur la structure.

L'inclusion d'un enfant porteur de handicap signifie que c'est la structure d'accueil (son organisation, son aménagement, son fonctionnement...) qui s'adapte à l'enfant et son handicap et non l'inverse. L'enfant appartient pleinement au groupe. Cette démarche d'inclusion nécessite des préalables incontournables :

- Que l'enfant accueilli soit en capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant ;
- Que le groupe accueillant soit en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie ;
- Que l'équipe d'animation soit formée à la démarche d'accueil d'enfant en situation de handicap ;
- Qu'un travail soit mené entre le directeur et l'équipe d'animation afin de préparer cet accueil (information sur la situation de l'enfant, aménagement et adaptations éventuelles des espaces à prévoir).

Le renforcement des équipes n'est pas systématique mais s'avère indispensable lorsque l'enfant disposant de capacités pour intégrer le groupe n'est pas autonome pour participer aux activités proposées. Un enfant, qui par exemple, tombe facilement et n'a pas les réflexes pour se protéger ne peut se dispenser d'un accompagnement physique constant alors que, par ailleurs, il joue, entre en relation avec les autres et trouve du plaisir en accueil de loisirs.

Le rôle de l'animateur reste le même qu'avec les autres enfants. Il aide l'enfant en situation de handicap à trouver sa place dans le groupe et à participer aux activités. Le groupe devient progressivement, en fonction du stade de développement de l'enfant, un partenaire éducatif sur lequel chacun s'appuie.

5. Les objectifs de l'action éducative de la commune de Ciboure

L'Accueil de loisirs et l'espace jeune sont deux lieux d'accueil et de vie permettant à l'enfant de mettre en œuvre les apprentissages scolaires dans les actes du quotidien, dans une démarche ludique.

5.1. Objectifs généraux

Nous voulons préparer notre jeunesse à ses responsabilités futures en devenant des adultes responsables assurant une citoyenneté engagée comme condition du « bien vivre » et du « vivre ensemble ».

En organisant ses accueils nous souhaitons accompagner les enfants et les jeunes cibouriens à devenir des citoyens de demain :

- Prenant soin de leur corps et de leur santé ;
- Acteurs de projets collectifs, collaboratifs et solidaires ;
- Créatifs et en mesure de développer une pensée critique ;
- Connaissant leur patrimoine culturel et naturel tout en s'ouvrant au monde ;
- Préservant leur environnement, conscients des enjeux locaux et mondiaux.

5.2. Compétences visées (l'enfant « être capable »)

- **Compétences psychosociales**
 - Participer à des activités, à des jeux et à la vie du centre sur mode coopératif et dans le respect des règles ;
 - Exprimer ses désirs, ses attentes, ses opinions, ses émotions de façon libérée et maîtrisée ;
 - Communiquer à l'oral et à l'écrit ;
 - Gérer sa communication non verbale ;
 - Être à l'écoute des pairs ;
 - Gérer les conflits de façon constructive ;
 - Participer à une prise de décision et un projet collectif ;
 - Agir de façon solidaire ;
 - Accepter les différences.

- **Compétences techniques**
 - Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine des activités manuelles ;
 - Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine des arts plastiques ;
 - Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine du spectacle vivant (audiovisuel, théâtre...) ;
 - Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine de la musique, du chant et de l'improvisation chantée, de la danse ;
 - Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine scientifique, notamment dans des activités liées au développement durable ;
 - Acquérir des savoirs et savoir-faire dans le domaine de la nature (faune-flore) et de sa protection ;
 - Être familiarisé à la culture écrite et notamment la littérature et la poésie ;
 - Utiliser les nouvelles technologies de façon maîtrisée et critique ;
 - Savoir s'orienter vers une activité artistique, créative ou culturelle choisie en lien avec les structures locales.

- **Compétences psychomotrices**
 - Connaître son corps et en prendre soin ;
 - Acquérir les habiletés motrices de base (adresse, endurance, force, résistance, vitesse) ;
 - Découvrir des activités physiques et sportives variées ;
 - Savoir s'orienter vers une activité physique ou sportive choisie en lien avec les structures locales.

- **Compétences dans le domaine du patrimoine**
 - Connaître le patrimoine culturel et naturel de Ciboure et du Pays basque ;
 - Développer des relations avec les anciennes générations porteuses de mémoire collective ;
 - Connaître et utiliser la langue basque ;
 - Élaborer des projets collectifs visant à faire vivre ce patrimoine.

- **Place de l'euskara**

Sur le territoire de Ciboure, 58% des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées proposant un enseignement en langue basque le sont en classe bilingue (70% des enfants en maternelle, soit 7 enfants sur 10). Cela traduit l'attachement des familles à cette langue et leur volonté de la voir pratiquer par leur(s) enfant(s).

Le rôle de l'accueil de loisirs, co-éducateur dans l'éducation et les apprentissages, est de faire perdurer l'usage de la langue, d'augmenter le temps d'exposition et de pratique des jeunes en lui ajoutant une dimension ludique et une notion de plaisir, premier vecteur de motivation. Il permet le renforcement et le transfert des apprentissages scolaires dans un cadre de divertissement. L'enfant, en apprenant par le jeu, trouvera du sens au monde qui l'entoure et consolidera ses enseignements.

L'organisateur souhaite offrir aux familles la possibilité d'inscrire leur enfant en accueil immersif. Ce dispositif sera déployé dès que les moyens de mise en œuvre seront mobilisables. L'intérêt pour la langue s'étendra à la culture qui lui est associée. Une ouverture à l'environnement culturel basque, au cadre naturel, à l'histoire et aux traditions locales sera faite dans le cadre des projets d'animation. De même dans une démarche globale, les outils de communication, affiches, courriers aux familles seront également traduits.

6. Les modalités d'organisation

6.1. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil en collaboration avec les équipes d'animation. Il traduit l'engagement des équipes à mener des actions éducatives lors de l'accueil des mineurs tout en détaillant le fonctionnement qui en découle. Le projet pédagogique de la structure est différent selon les périodes d'accueil (mercredis et vacances scolaires) et les publics (Accueil de loisirs et Espace jeunes). Il précisera le fonctionnement de la structure, les moyens financiers et humains prévus sans oublier les critères d'évaluation qui permettront de rendre compte et d'envisager les évolutions et aménagement des séjours prochains. Des réunions de préparation et de bilan seront organisées, en dehors de l'accueil des mineurs, afin de permettre à l'équipe pédagogique d'évaluer son action, d'échanger et d'analyser ses pratiques professionnelles.

Favoriser la dynamique de projet et l'innovation pédagogique :

La recherche de nouvelles animations et l'innovation pédagogique seront au cœur des projets menés. Chacun des animateurs et l'ensemble des équipes d'animation s'attachent toujours à se remettre en question, à s'adapter au changement de la société, des familles et des enfants. Il s'agit de toujours aller de l'avant pour être réactif et mener des projets nouveaux. La dynamique de projet apparaît comme un élément structurant. Elle permet de se questionner, de découvrir, de construire à plusieurs et s'appuie sur des valeurs humaines propices à l'accomplissement de soi et à une meilleure maîtrise par les enfants et les jeunes du monde qui les entoure.

6.2. Le suivi du directeur

Le directeur de l'accueil de loisirs produira un bilan financier et un rapport d'activité à l'issue de chaque période de fonctionnement (un bilan annuel pour la période des accueils périscolaires du mercredi, et un bilan par séjours de vacances scolaires). Les perspectives d'évolution permettant d'améliorer ou de pérenniser la qualité du service seront précisées.

Une réunion bilan annuelle en juin sera organisée avec M. le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe, en charge de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse, le responsable de ce service et le directeur de l'accueil de loisirs. Ce temps sera l'occasion d'évaluer les différents projets pédagogiques de l'année scolaire et de proposer l'organisation de l'année scolaire suivante.

Tout évènement grave survenu durant le séjour ou l'accueil sera signalé sans délai au maire ou Mme la 1^{ère} adjointe afin de respecter les obligations de signalement auprès des services de l'Etat (Casf R 227-11). Toute proposition de mesure d'exclusion prise à l'encontre d'un mineur sera soumise à la

décision du Maire ou Mme la 1^{er} adjointe et le règlement intérieur de la structure sera modifié en ce point.

6.3. Les modalités d'évaluation

La durée de validité du présent projet éducatif est fixée à trois ans, il pourra être reconduit par tacite reconduction. Il sera évalué annuellement par une commission dédiée. L'élaboration d'un questionnaire (type satisfaction) sera réalisée à l'issue des 3 ans du projet éducatif auprès des familles. Une attention particulière sera accordée à l'atteinte des objectifs éducatifs et au retour d'expérience du directeur de l'ALSH. L'évaluation annuelle pourra ainsi donner lieu à des modifications au présent projet éducatif.

7. Les moyens mis à disposition des équipes éducatives

L'organisateur (la Municipalité) met à la disposition des équipes pédagogiques les moyens de réalisation du projet éducatif.

7.1. Moyens humains : l'équipe pédagogique

La commune se réfère aux textes du code de l'action sociale et des familles réglementant les accueils de loisirs et l'encadrement des mineurs qui y sont accueillis qui fixent les conditions de diplômes des encadrants, ainsi que les taux d'encadrement.

Ces derniers s'appliqueront ainsi :

- Pour l'accueil périscolaire du mercredi :
 - o Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
 - o Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.
- Pour l'accueil extrascolaire :
 - o Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans,
 - o Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

Un plan de formation continue sera présenté afin de renforcer les compétences de l'équipe pédagogique exigées par la mise en œuvre du présent projet éducatif.

7.2. Moyens matériels

Sur les locaux de l'Accueil de loisirs : 3 chemin des blocs – Socoa

- **Salle A : Salle de motricité et préau**

Cet espace permettra d'organiser des activités de motricité pour les plus jeunes à base de modules spécifiques à cette activité, de balles et ballons. En cas d'intempéries, il servira aussi de préau et d'espace de jeux libres.

Capacité d'accueil : 30 enfants

- **Buanderie :**

Local de rangement des produits d'entretien de la structure, machines à laver le linge et sèche-linge, espace de rangement de l'ALSH.

- **Salle B : Salle multi-activités**

Cette salle d'activités accueillera des enfants de plus de 6 ans sur la période des mercredis et les 3 à 6 ans en période estivale.

Capacité d'accueil : 30 enfants

- Salle C : Salle multi-activités

Cette salle d'activités accueillera des enfants de 3 à 6 ans (selon les périodes d'accueil).

Capacité d'accueil : 30 enfants

- Salle D : Salle multi-activités

Cette salle d'activités accueillera des enfants de 3 à 6 ans (selon les périodes d'accueil).

Capacité d'accueil : 30 enfants

- Salle E : Salle de repos et multi-activités

Cette salle aura deux types d'utilisations :

- Salle de repos pour les plus jeunes les après-midis aménagée avec des lits empilables.
- Salle d'activités qui accueillera des enfants de moins de 6 ans après le lever (entre 3 et 5 ans).

Capacité d'accueil : 30 enfants

- Salle F : Bureau d'accueil

Lieu d'accueil des familles de l'Accueil de Loisirs.

Bureau administratif du directeur du Centre de Loisirs

- Salle G : Salle d'accueil et de multi-activités

Cette salle d'activités accueillera des enfants de plus de 6 ans.

Capacité d'accueil : 30

- Salle H : Salle d'accueil et de multi-activités

Cette salle d'activités accueillera des enfants de plus de 6 ans en période estivale.

Capacité d'accueil : 30

- Salle I : Bureau de direction

Salle de travail et animateur

- Salle de restauration

Lieu de restauration des enfants et du personnel du Centre de Loisirs. Livraison en liaison froide des repas, remise en température sur la structure.

Capacité d'accueil : 48 personnes

Sur les locaux de l'Espace Jeunes : école A. Briand

- Salle au 1^{er} étage du bâtiment

Salle d'accueil des jeunes

- Salle de restauration

Lieu de restauration des jeunes et du personnel d'encadrement.

Les espaces extérieurs sur la commune

- Le fronton de Socoa
- Parc de l'Untxin
- Le stade de la commune
- La plage
- L'espace polyvalent de la commune
- Le trinquet ttiki

Les transports

Les accueils bénéficieront de l'usage prioritaire de 2 véhicules municipaux de 9 places permettant le transport des mineurs sur les lieux d'activités.

Le matériel pédagogique

Le directeur a pour mission la gestion du matériel pédagogique (commande, suivi des stocks) en respectant les besoins en lien avec les projets et le budget qui y sera alloué. L'équipe d'animation disposera de ce matériel et devra le respecter. Le rangement de ce matériel sera régulièrement réalisé et organisé.

La restauration

Les repas seront fournis par la société retenue dans le cadre d'un marché à bon de commande. Ils seront pris dans la salle de restauration de l'accueil de loisirs en plusieurs services (2 pour la période des mercredis et des petites vacances scolaires) et un troisième service sera délocalisé dans les locaux de l'école de l'Untxin pour les 8 ans et plus (pour la période estivale uniquement – une convention de mise à disposition sera établie).

Un guichet unique d'accueil

Un guichet unique accueille les familles, place de la mairie, pour assurer le suivi administratif des inscriptions. Un dossier unique (commun aux inscriptions pour l'accueil de loisirs, les accueils périscolaires des écoles et la restauration scolaire) est à compléter pour inscrire les mineurs aux accueils. Le service administratif est chargé du recensement des pièces nécessaires à la constitution du dossier, le suivi et la gestion du logiciel de saisie des renseignements familiaux. Il a également la charge du portail famille, espace numérique d'information permettant la consultation et la modification des inscriptions. De plus c'est le lieu de facturation et de paiement des factures.

7.3. Moyens financiers

Un budget annuel est voté par l'équipe municipal et préparé en fonction des projets qui seront développés au cours des différents séjours. Le directeur, sous la responsabilité du responsable de service, aura la charge de la gestion et du suivi du budget.

8. La place et la relation avec les représentant légaux des mineurs

Associer les parents à la vie de la structure d'accueil apparaît comme une évidence, la famille étant le premier cadre social s'imposant aux enfants. Créer les conditions permettant de tisser une relation de confiance avec les familles et favoriser leur implication dans la vie des accueils de loisirs sont des enjeux à anticiper et intégrer dans le cadre des projets pédagogiques.–La famille fera donc l'objet d'attentions particulières de la part de l'équipe pédagogique. Les parents bénéficieront de temps d'informations (réunions, bilans), de dialogues, d'échanges avec l'équipe et/ou l'organisateur et auront l'occasion d'évaluer les séjours et projets via des enquêtes de satisfaction.

Les projets éducatifs et pédagogiques seront à la disposition des familles qui en font la demande et accessibles sur le site de la mairie de Ciboure (Portail famille). Les plannings des activités proposées, les menus, les sorties, les séjours feront l'objet d'une communication par le biais du portail famille et sur le panneau d'affichage des écoles et de l'accueil de loisirs.

Aussi, la municipalité porte un intérêt particulier à développer des actions de soutien à la parentalité. Des pratiques parentales apaisées, réfléchies et stables sont bénéfiques au développement et à l'épanouissement de l'enfant, comme au climat familial. L'équipe pédagogique dispose de compétences et de connaissances qui seront mobilisées au service des familles.

CONCLUSION

Dans ce contexte éducatif, la famille, l'école et les acteurs du temps libre se doivent de collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant et jeune.

Avec la rédaction de ce projet éducatif, la commune s'inscrit dans une dynamique de recherche de qualité pour ses administrés (familles et enfants). La réussite du projet éducatif sera le fruit d'un travail d'équipe fondé sur le respect mutuel, l'échange et l'action collective.

Le Service enfance jeunesse sport et affaires scolaires sont les relais de la politique d'animation et de loisirs décidée par la Ville de Ciboure. Il devra pleinement s'engager afin d'atteindre les objectifs éducatifs visés.

Fait à Ciboure, le 25 juin 2021.

Le Maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

